



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260928-D_2026_55-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, , M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE et M. Sébastien VAUCLIN.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DUBRAND, Mme Cynthia DENION et Mme Lola VERA.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN, Laurette DUBRAND à Claude PAUTONNIER, Cynthia DENION à Séverine THOMAS et Lola VERA à Colombe JOUIS-SHAFI.

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉPIN.

2026-55 – RÉVISION DU LOYER ET DES CHARGES : 16 RUE SAINT JEAN DES LANDES

Le logement communal sis 16 rue Saint Jean des Landes est actuellement loué, conformément au bail en vigueur le montant du loyer ainsi que celui des charges peuvent être révisés. Le montant du loyer, en indexant l'indice de révision des loyers, celui des charges en se basant sur la facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères payée par la commune.

Ainsi il est proposé :

- d'appliquer le calcul de révision conformément au bail, impliquant une augmentation de 3,98 € soit un loyer de 349,52 € (hors charges) ;
- de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, impliquant une augmentation de 2,075 € soit des charges fixées à 14,075 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'augmenter le montant du loyer à 349,52 € (trois-cent-quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes) et de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit 14,075 € de charges. Le locataire devra donc s'acquitter de la somme de 363,595 € (trois-cent-soixante-trois euros et cinq-cent-quatre-vingt-quinze centimes), comprenant 14,075 € (quatorze euros et zéro soixante-quinze centimes) pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN

